

Union
Africaine



CAEDBE
Comité Africain d'Experts sur les
Droits et le Bien-être de l'Enfant



Keeping our Commitment to the African Child



ACERWC
African Committee of Experts on
the Rights & Welfare of the Child

Status of implementation of
the Charter & **Agenda 2040:**

in the Western Africa Region

25 November, 2020



Keeping our Commitment
to the African Child!

#ACERWC36

www.acerwc.africa



**Atelier sur la situation des droits de l'enfant dans
la région de l'Afrique de l'Ouest Déclaration de Résultats**

**Le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de
l'Enfant**

27 Novembre 2020, Addis-Abeba

www.acerwc.africa



Le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE/le Comité) réuni lors de sa 36ème Session Ordinaire et l'atelier sur la situation des droits de l'enfant dans la région de l'Afrique de l'Ouest en commémoration du 30ème anniversaire de la Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (la Charte) le 27 Novembre 2020;

Rappelant son mandat de protection et de promotion des droits de l'enfant en Afrique ainsi que de suivi de la mise en œuvre de la Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant ;

Conformément à la décision du Conseil Exécutif (EX.CL/DEC.1084(XXXVI)), dans laquelle le Conseil «salue l'initiative du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE) de mener la célébration du 30ème anniversaire de l'adoption de la Charte Africaine des Enfants en 2020 ; et demande instamment aux États Membres de l'Union Africaine de prendre des mesures concrètes pour commémorer cet anniversaire en 2020 et d'intensifier leurs efforts pour assurer la pleine application de la Charte Africaine des Enfants ;

Reconnaissant les efforts que les États membres ont déployés pour mettre en œuvre la Charte africaine des enfants **et** l'Agenda africain pour les enfants (Agenda 2040) ; **reconnaissant en outre** que l'année 2020 marque une étape importante en offrant la possibilité d'évaluer la mise en œuvre de la Charte et de l'Agenda 2040 ;

Considérant les conclusions des études du CAEDBE sur l'état de la mise en œuvre de l'Agenda 2040 et l'harmonisation des lois, et prenant note des présentations de :

- i. La République du Burkina Faso ;
- ii. La République de Gambie ;
- iii. La République du Ghana ;
- iv. La République du Niger ;
- v. La République du Nigeria ;
- vi. La République du Togo ;
- vii. La Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ; et,
- viii. Le Forum de la Société Civile de l'Afrique de l'Ouest (WACSOF).

Salue les mesures prises par les États d'Afrique de l'Ouest, en particulier pour:

- La ratification de la Charte Africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant (CADBE) par tous les pays d'Afrique de l'Ouest sans aucune réserve;
- Mise en place de parlements d'enfants dans de nombreux pays;
- La soumission de rapports initiaux par tous les États de la région, à l'exception du Cap-Vert et de la Gambie
- Intégrer les droits de l'enfant dans la déclaration des droits de constitutions nationales du Cap-Vert, de la Gambie et du Ghana;
- La majorité des États d'avoir adopté des lois complètes et consolidées sur les droits de l'enfant;
- Cap-Vert, Togo et Bénin pour avoir interdit les châtiments corporels dans tous les milieux ; et,
- La délivrance gratuite d'actes de naissance dans environ 11 États de la région de l'Afrique de l'Ouest.

À l'occasion du 30ème anniversaire de la Charte, le Comité lance un appel aux États Membres de la région d'Afrique de l'Ouest de :

- Poursuivre la commémoration du 30ème anniversaire de la Charte en 2021, avec le thème et les activités de la Journée de l'Enfant Africain pour l'année 2021 - «30 ans après l'adoption de la Charte : accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2040 pour une Afrique digne des enfants» ;
 - La République de Gambie et la République du Cap-Vert à soumettre d'urgence leur rapport initial au Comité ;
 - La République de Côte d'Ivoire, Ghana, Liberia, Mali, Togo, Sierra Leone et le Bénin à honorer leurs obligations de soumettre de rapports au Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant et à soumettre leurs rapports périodiques dans les délais impartis;
 - La République du Niger, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire et le Sénégal à adopter une loi globale sur les droits de l'enfant conformément aux dispositions de la Charte
 - La Côte d'Ivoire et le Niger à fixer un âge minimum pour l'achèvement de l'enseignement primaire qui soit cohérent avec l'âge minimum légal d'admission à l'emploi;
 - Burkina Faso, Ghana, Guinée-Bissau et Niger à promulguer des lois relatives au maintien des filles enceintes ou des mères adolescentes dans les écoles ;
 - Guinée, Sierra Leone, Togo, Gambie, Liberia et Sénégal à abroger les lois et pratiques discriminatoires à l'égard des filles qui tombent enceintes en dehors du mariage et à veiller à ce que les filles enceintes/adolescentes mères jouissent des droits énoncés dans la Charte avec le soutien nécessaire, y compris leur droit à l'éducation ;
 - La plupart des États à garantir la disponibilité et l'accessibilité des informations et des services de santé sexuelle et reproductives aux adolescents sans l'exigence de l'autorisation d'un tiers;
 - Tous les États à prendre toutes les mesures appropriées pour atténuer l'impact négatif du COVID-19 qui exacerbe la violence contre les enfants dans la région;
 - Niger, Sénégal, Mali, Guinée Bissau, Burkina Faso, Bénin et Guinée à modifier leur législation afin de relever l'âge minimum du mariage conformément à la Charte africaine des enfants ;
 - La Guinée et le Mali à pénaliser expressément les MGF ;
 - Le Nigeria à abolir la peine capitale contre les enfants ;
 - Nigeria, Côte d'Ivoire, Guinée, Gambie, Ghana, Bénin, Burkina Faso, Mali, Niger et Sénégal à modifier leur législation afin de relever l'âge minimum de la responsabilité pénale conformément aux normes fixées par la Charte ainsi que par le Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies;
 - Tous les États, à l'exception du Cap-Vert, du Togo et du Bénin, à interdire les châtiments corporels dans tous les milieux;
 - Tous les pays à prendre toutes les mesures appropriées pour réduire le taux de mariages d'enfants, de MGF et d'autres pratiques culturelles néfastes, en particulier pendant la pandémie de COVID-19;
 - Nigeria et Mali à assurer la protection des enfants touchés par les conflits, prendre des mesures pour garantir que les enfants ne soient pas recrutés par des groupes armés et assurer la réhabilitation et la réintégration des enfants qui ont été associés à des groupes armés ;
 - Le Nigeria à adopter et appliquer la loi sur les droits de l'enfant dans les 36 États;
 - Éliminer l'apatridie qui touche les enfants dans la région ;
 - Impliquer efficacement les chefs coutumiers et religieux dans la promotion et la protection des droits de l'enfant et la lutte contre les pratiques néfastes (mariage des enfants, MGF, pires formes de travail des enfants, mendicité des enfants, etc);
 - Allouer efficacement de budget et des ressources suffisants pour la protection et la promotion des droits de l'enfant et la mise en œuvre de la Charte africaine de l'enfant dans tous les pays d'Afrique de l'Ouest;
 - Traiter efficacement la question portant sur les MGF et les mariages d'enfants transfrontaliers dans tous les États et renforcer la coordination entre les pays pour traiter les problèmes transfrontaliers ;
 - Renforcer le système de collecte et de gestion des données pour éclairer la prise de décision ;
- et,

- Créer des tribunaux spécialisés pour traiter les questions relatives aux enfants et donner la priorité aux cas de VSBG, d'abus, de négligence, de violence et d'exploitation des enfants dans tous les États d'Afrique de l'Ouest.

Fait lors de la 36ème Session Ordinaire du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant qui s'est tenue virtuellement du 23 Novembre au 4 Décembre 2020.

